

0  
RCA SEP 13 0921  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

DUPLICATA  
CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE:  
99008

BRUXELLES LE 13.09.78

REF NO 99008 / DAG

NOTE B I O COM (78) 309 AUX BUREAUX NATIONAUX  
COPIE AUX MEMBRES DU GROUPE, ETC.

1	fs-CH
TR.	JPL
I.S.	✓
FIN.	CPB-LP
AGR.	HPL
ZHE.	
R.D	
ADM.	
S.A.	

LNA COMMISSION S'EST REUNIE BRIEVEMENT A LUXEMBOURG ET A PRIS LES  
DECISION SUIVANTES:

1. ACIER

LA COMMISSION PROPOSE POUR LE 4EME TRIMESTRE DE LA ANNEE UNE  
PRODUCTION TOTALE D'ACIER BRUT DE 31 MIO. DE TONNES ( 29 MIO. DE  
TONNES AU 3EME TRIMESTRE), DONT 23 MIO. DE TONNES POUR LE MARCHE  
COMMUNAUTAIRE ( 1 MIO. DE TONNES DE PLUS QU'AU 3EME TRIMESTRE)  
ET 8 MIO. DE TONNES A L'EXPORTATION.

SELON LES PREVISIONS DE LA COMMISSION, LA CONSOMMATION REELLE  
S'ELEVERAIT A 29 MIO. DE TONNES AU COURS DU 4EME TRIMESTRE. AUX  
23 MIO. DE TONNES D'ACIER BRUT, PRODUITES PAR LES SIDERURGISTES  
EUROPEENS POUR LE MARCHE DE LA CEE, IL CONVIENT D'AJOUTER 3,5 MIO.  
DE TONNES PROVENANT DES STOCKS ET 2,5 MIO. DE TONNES D'ACIER IMPOR-  
TE.

IL EST INDISPENSABLE SOULIGNE LA COMMISSION, QUE TOUS LES PRODUCTEURS  
RESPECTENT LES INDICATIONS DU PROGRAMME, TOUT DEPASSEMENT DES  
ESTIMATIONS COMPROMETTRAIT SERIEUSEMENT L'AMELIORATION DE LA SI-  
TUATION DU MARCHE SIDERURGIQUE DE LA COMMUNAUTE. LE PROGRAMME  
PREVISIONNEL POUR LE 4EME TRIMESTRE SERA PRESENTE AU COMITE CONSUL-  
TATIF CECA LE 29 SEPTEMBRE PROCHAIN.

LA COMMISSION A L'INTENTION EGALEMENT DE PROPOSER UN PROLONGEMENT DE  
3 MOIS DU SYSTEME DE CAUTIONNEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET  
DERNIER. LA COMMISSION PROPOSE UN ASSOUPPLISSEMENT DU SYSTEME EN  
QUESTION EN CE SENS QUE : PREMIEREMENT, LES MARCHANDISES NE POURRONT  
PLUS ETRE BLOQUEES QUE 24 HEURES MAXIMUM EN ATTENDANT, SOIT UN  
CAUTIONNEMENT, SOIT UNE INSTRUCTION DE LA COMMISSION. DEUXIEMEMENT,  
EN CAS DE DOUTE SUR LA REGULARITE D'UNE TRANSACTION ET SI LA  
DOUANE DEMANDE INSTRUCTIONS A LA COMMISSION, UN CAUTIONNEMENT BAN-  
CAIRE OU GARANTI PAR UN TIERS SUFFIRA. IL EST ENTENDU QUE LE CAUTION-  
NEMENT EN ESPECES SERA MAINTENU POUR LES CAS DE FLAGRANT DELIT.

LA COMMISSION INSISTE EGALEMENT POUR QUE L'APPLICATION DU CAUTIONNE-  
MENT ENTRAIVE LE MOINS POSSIBLE LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES.

